



FORESTVILLE

PER SYLVAM - PAR NOS FORÊTS
1, 2^e Avenue, Forestville (Québec) G0T 1E0

AVIS PUBLIC aux contribuables de la Ville de Forestville

Avis public est donné, que le conseil municipal a adopté, le 27 mai 2024, le règlement # 2024-324 relatif au tarif applicable pour des dépenses occasionnées pour le compte de la Ville de Forestville

Ce règlement a pour but :

- de fixer le tarif à 0.70 \$ du kilomètre pour tout membre du conseil ou personne salariée qui doit se servir de son automobile dans le cadre de son travail.

Le règlement entre en vigueur conformément à la Loi et peuvent être consultés en tout temps.

Donné à Forestville, ce 28 mai 2024

Original signé et versé aux archives

Dominique Tremblay, greffière

Certificat de publication de l'avis public

Tel que prévu au règlement # 2019-286 relatif aux modalités de publication des avis publics adopté, le 13 août 2019, par le conseil municipal, je, Dominique Tremblay, greffière de la Ville de Forestville, certifie par la présente que j'ai affiché, le 28 mai 2024, le présent avis public concernant les règlements # 2024-324 sur le site Internet de la Ville de Forestville et aux endroits prévus dans le règlement.

En foi de quoi, je donne ce certificat, le 28 mai 2024

Original signé et versé aux archives

Dominique Tremblay, greffière